

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	25
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	31
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT,
Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par
délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 5 décembre 2023 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2023_026	14/12/2023	Dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2024 « Sport Nature », pour le projet d'améliorations des conditions d'accueil des publics du site de la Croix de Chaubouret au Bessat.
DP_2023_027	19/12/2023	Budget Principal 2023 : Décision Modificative n°1
DP_2023_028	19/12/2023	Budget Annexe de l'Espace Nordique 2023 : Décision Modificative n°1
DP_2023_029	19/12/2023	Budget Principal 2023 : Décision Modificative n°2
DP_2024_001	23/01/2024	Dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 80 % auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2024 « Milieux naturels », pour le projet d'éradication d'espèces envahissantes (renouées asiatiques) sur le parcours de la Via Fluvia
DP_2024_002	23/01/2024	Projet de requalification complète d'une ancienne friche industrielle « Ex-fourmilière » - St Sauveur-en-Rue : dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - axe 3 recyclage foncier » pour les taux et les montants les plus élevés possibles.
DP_2024_003	29/01/2024	Projet de réhabilitation, rénovation thermique, accessibilité et modernisation de la Maison du Châtelet – Bourg-Argental : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics »

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2023_89	05/12/2023	Atelier-Relais de St Genest-Malifaux : modification de certaines clauses du bail commercial conclu avec l'entreprise ENTOMO SOLUTIONS
B_2023_90	05/12/2023	Bonus territoire / convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire : avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) afin d'intégrer le financement du bonus territoire CTG et de fixer le taux de régime général de la CAF : 88% au lieu de 98%
B_2024_1	23/01/2024	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 4 particuliers pour un montant total de 651,80 €
B_2024_2	23/01/2024	Attribution d'une subvention de 3.000 € au propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat
B_2024_3	23/01/2024	Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Sang pour Sang Sport » pour la 14ème édition de La Nuit Blanche du Pilat

B_2024_4	23/01/2024	Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la Via Fluvia au lieu-dit Moulin Ferrand, Commune de St Marcel-les-Annonay, entre cette même commune, Annonay Rhône Agglo, et la CCMP
B_2024_5	23/01/2024	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du chalet situé à la Croix de Chaubouret à l'association Pilat Handi Nature 42
B_2024_6	23/01/2024	Attribution d'aides individualisées à l'inscription en écoles de musique pour un montant total d'aides de 6 803 € pour 44 bénéficiaires en 2024
B_2024_7	23/01/2024	Convention de partenariat pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, avec la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, avec une contribution financière annuelle à hauteur de 7 056 € maximum, pour le cofinancement d'actions réalisées conjointement
B_2024_8	23/01/2024	Convention de partenariat 2024 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) avec un soutien de la CCMP de 1000 € par personne financée par l'ADIE (en création d'entreprise, en développement d'activité ou en mobilité salariée), avec un plafond de 10 000 € pour l'année 2024
B_2024_9	23/01/2024	Attribution d'une subvention « création de prise THD 42 », à hauteur de 350 €, à un particulier de la commune de St Sauveur-en-Rue
B_2024_10	23/01/2024	Convention avec le SIEL-TE Loire pour l'installation d'un transformateur sur la ZAE de St Sauveur-en-Rue avec une participation financière à hauteur de 20 006,70 € maximum
B_2024_11	23/01/2024	Convention avec le SIEL-TE Loire pour l'éclairage public de la ZA de St Sauveur-en-Rue avec une participation financière à hauteur de 2 484,82 € maximum
B_2024_12	23/01/2024	Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) pour une durée de 3 ans (01/01/2024 au 31/12/2026) avec option : Médecine du Travail + Prévention des risques professionnels (0.50% de la masse salariale)
B_2024_13	23/01/2024	Convention avec le Parc du Pilat pour les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) avec une participation financière maximale à hauteur de 8.400 € pour la suite du dispositif PSE, soit de 2024 à 2026
B_2024_14	23/01/2024	Demande auprès de l'Etat de prolongation du label de niveau I pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour 12 mois afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture » comme prévu dans la convention et dans le règlement d'usage de la marque

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2020_53 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2020_54 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble,

Vu la délibération n°2020_87 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau concernant la fixation du montant des prises en charge financières pour la réalisation d'aires de conteneurs, selon le barème établi et la signature des conventions de maîtrise d'ouvrages déléguée avec les communes,

Vu la délibération n° 2021_84 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau pour procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		25
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		31
Titulaires absents		5
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN,
André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Approbation du programme partenarial d'EPURES 2024

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ...

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

-... »

Il explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Pour rappel, lors du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021 deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Pour l'année 2024, il est demandé de valider l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2024.

Monsieur le Président présente les documents et explique que le programme partenarial 2024 comprend l'inscription d'études intéressantes plus particulièrement la CCMP :

- Socle partenarial
- Enquête ménage déplacements
- Etude de gisements fonciers à visée habitat
- Intégration des données habitat au web SIG
- Mission web SIG économie
- Assistance loi Climat et Résilience : cette assistance sera inscrite seulement si des communes de la CCMP sont volontaires et fera l'objet d'un additif au programme partenarial.

Monsieur le Président indique que la subvention pour l'année 2024, de la Communauté à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 29 039 € au-delà de la cotisation, égale à 200 € et un avenant potentiel de 12 300 € qui pourra être sollicité à partir de juin 2024. Ce montant est déterminé en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2024.

Le Bureau du 23/01/2024 a émis un avis favorable sur le programme partenarial 2024 d'Épures et l'intérêt de la CCMP.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant financier et le versement d'une subvention de 29 039 € avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (au-delà de la cotisation de 200 €),
- Approuve un deuxième avenant financier éventuel de 12 300 €, à déclencher si le programme partenarial évoluait à partir de juin 2024,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche, y compris l'avenant éventuel.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

The image shows a blue ink signature of Stéphane Heyraud. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes de Bourg-Argental' around the perimeter and '13010' in the center.

La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI

The image shows a blue ink signature of Chantal Niwinski.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	25
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	31
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT,
Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : ADS : fixation d'un tarif pour l'instruction des publicités et des enseignes
pour l'année 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts de la CCMP ont été modifiés par délibération du 24 mars 2015 afin de permettre la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service a été créé par délibération du 23 juin 2015.

Chaque année il est proposé au conseil communautaire d'adapter les conditions de contribution financière à ce service à la réalité de son fonctionnement.

Par délibération n°2023_87 du 19 décembre 2023, les tarifs d'instruction ont été fixés comme tels :

	Tarifs 2024 maintenus
Certificat d'urbanisme opérationnel	175 €
Déclaration Préalable sans création de surface ou d'emprise au sol	70 €
Permis de Construire	175 €
Permis de démolir	140 €
Permis d'Aménager	210 €
Autorisation de Travaux	175 €
Rédaction d'un mémoire devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	300 €
Assistance lors de l'audience devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance	200 €
Déclaration Préalable (constructions avec création de surface ou d'emprise au sol)	120 €

Concernant la décentralisation de la police de la publicité, effective depuis le 1^{er} janvier 2024, la Loi de finances 2024 publiée le 30/12/2023, vient modifier l'article L 5211-9-2 du CGCT, en supprimant le transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI pour les communes de moins de 3.500 habitants, y compris pour les EPCI non compétents en matière de PLU ou de Règlement Local de Publicité.

Ainsi, pour le territoire de la CCMP, ce sont les Maires qui sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2024 pour la police et l'instruction, sans transfert prévu de la compétence à l'EPCI, quelle que soit la taille de la population communale.

Aussi, il est proposé, pour les communes qui seraient saisies d'une demande d'instruction de publicité, que le service mutualisé d'ADS puisse les accompagner.

Un nouveau tarif d'instruction des publicités et enseignes est proposé comme suit :

Instruction et/ou Police Enseigne et Publicité	140 €
------------------------------------------------	-------

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le tarif « instruction des publicités et des enseignes », tel que proposé ci-dessus, pour l'année 2024.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	25
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	31
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT,
Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrages déléguée pour les travaux
d'aménagement du local de service sur l'aire d'accueil de la Via Fluvia
à St Sauveur-en-Rue**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente en matière d'aménagement de la Via Fluvia, itinéraire de véloroute-voie verte et de ses services annexes.

La CCMP a aménagé le tracé de l'itinéraire sur la Commune de St-Sauveur-en-Rue, ainsi qu'une aire d'accueil de la Via Fluvia, à La Gare : parking, signalétique directionnelle et informative, abri voyageurs... Pour finaliser l'aménagement, divers services sont nécessaires : toilettes et point d'eau potable, services de réparation de vélo, station de gonflage...

Concernant la Commune de St-Sauveur-en-Rue, elle est gestionnaire du site de la Gare, lieu de rencontre et d'animations pour les habitants de la Commune et regroupant plusieurs activités de loisirs telles que terrain de tennis, aire de jeux, futur circuit de pumtrack, boîte à livres comme annexe de la bibliothèque municipale.

Sur ce site est actuellement implanté un bâtiment de 100 m², regroupant :

- des toilettes,
- un espace buvette,
- un garage utilisé comme local associatif par « la Fourmilière » animant des ateliers de réparation et de location de vélos pour le grand public.

Ce bâtiment regroupe des services très utiles pour les usagers du site mais il est vétuste. La Commune envisage de le démolir et de le reconstruire et dans le même temps, la CCMP a le projet de créer les services manquants pour la Via Fluvia.

Ainsi, le projet de création de ce nouveau bâtiment s'inscrit dans une stratégie de mutualisation et dans l'objectif d'associer et de coordonner l'action des divers partenaires.

En fonction de :

- la concomitance des travaux programmés par la Communauté de Communes et la Commune,
- la création de moyens techniques et de locaux communs à la Commune et à la Communauté de Communes des Monts du Pilat au sein de cette même opération,

les deux collectivités proposent donc une intervention conjointe pour ce projet et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Communauté de Communes pour réaliser l'opération.

En ce sens, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP). En effet, l'article 2-II de la MOP, codifié à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, dispose que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans le but de simplifier l'instruction administrative, financière et technique de ce projet, la CCMP assurera la maîtrise d'ouvrage afférente à la réalisation du projet.

La Commune confie au Maître d'Ouvrage délégué qui l'accepte, de faire réaliser, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, l'ensemble des ouvrages nécessaires au projet envisagé.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention de la CCMP en tant que Maître d'Ouvrage délégué du programme de travaux de construction à entreprendre au nom, pour le compte et sous le contrôle du maître de l'ouvrage.

L'ouvrage à construire sera composé de :

- Un local Buvette ouvert vers l'extérieur,
- Un local associatif dédié à accueillir un Atelier de réparation vélos,
- Des toilettes publiques,
- Un local technique,
- Des services dédiés aux usagers de la Via fluvia : borne de recharge VAE...

Le coût prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à 200 000 € HT.

L'enveloppe financière définitive des opérations sera précisée et détaillée postérieurement à la signature de la convention, par un budget prévisionnel, après mise au point des marchés avec les entreprises, bilan qui sera présenté pour approbation par la CCMP à la commune.

L'ensemble des éléments valorisés dans les présentes sera calculé hors taxes.

La CCMP fera bénéficier la commune de l'ensemble des subventions possibles sur les travaux éligibles, sous réserve de l'accord des financeurs.

La convention jointe en annexe précise les modalités de répartition des coûts par maîtres d'ouvrage.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide le principe de délégation de maîtrise d'ouvrages déléguée de la Commune de St Sauveur en Rue à la CCMP, dans le cadre de la réalisation du bâtiment de services sur l'aire de la Gare,
- Autorise le lancement des consultations de Maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Délègue au Bureau l'approbation et la signature de la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée définitive par laquelle la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue confiera à la CCMP la réalisation des travaux d'aménagement du local de service sur l'aire d'accueil de la Via Fluvia,
- Délègue au Bureau l'approbation et la signature de la convention d'utilisation des locaux par la CCMP,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		25
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		6
Soit votants		31
Titulaires absents		5
Exclus		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT,
Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Approbation de la demande de classement de l'Office de Tourisme du
Pilat en catégorie II**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'Office de Tourisme du Pilat a saisi les EPCI afin qu'ils délibèrent en vue d'une demande de classement en catégorie II.

La durée du classement est de 5 ans

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence de demander la dénomination de commune touristique et permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Le classement est en outre nécessaire pour :

- avoir la dénomination "Office de Tourisme",
- prétendre ensuite aux labellisations : Vignobles & Découvertes / Accueil Vélo / Tourisme et Handicap...
- par ailleurs, l'Etat prévoit deux niveaux de reconnaissance pour les communes développant une politique touristique d'excellence sur le territoire :
 - La dénomination en « commune touristique », telle que régie par les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme, est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;
 - Le classement en « station de tourisme », tel que régi par les articles L133-13 et L133-16 du Code du tourisme, est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

L'Office de Tourisme classé du territoire intercommunal est pris en compte dans les critères. Cependant, les Communes doivent en plus répondre à certains critères pour prétendre au statut de Commune Touristique et notamment justifier d'un certain ratio de nombre de lits touristiques par rapport au nombre d'habitants.

L'EPCI peut faire la demande pour certaines communes ou pour l'ensemble de son territoire.

Le Bureau du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable au projet de classement de l'Office de Tourisme.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pilat en catégorie II,
- Autorise, le cas échéant, le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser les démarches de demande de classement du territoire en commune touristique et station de tourisme.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	25
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	31
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT,
Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Réhabilitation, rénovation thermique, accessibilité et modernisation de la
Maison du Châtelet, située à Bourg-Argental : validation de l'opération et du
plan de financement dans le cadre du « Fonds Vert »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par décision du Président n°DP-2023-003 du 29/01/2024, il a été acté le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT – axe : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Pour assurer la complétude du dossier, il est nécessaire de joindre au dossier une délibération validant le plan de financement, tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Lot	Dépenses	Dépenses éligibles FV	Financier	Taux	Montant
Menuiseries extérieures bois	79 300,00 €	79 300,00 €	DETR	21.22%	65 353,20 €
Plafonds plâtrerie peinture	183 200,00 €	48 700,00 €	Département	2.29%	7 040,58 €
Plancher bois parquet	93 400,00 €	22 400,00 €	RENOLUTION	6,49%	20 000,00 €
Chauffage ventilation sanitaire plomberie	70 500,00 €	60 665,00 €	FONDS VERT	50%	153 989,62 €
Electricité	65 300,00 €	55 706,60 €	Autofinancement	20%	61 595,25 €
Maîtrise d'œuvre	113 132,29 €	41 207,65 €			
TOTAL		307 979,25 €		100%	307 979,25 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement de l'opération de réhabilitation, rénovation thermique, accessibilité et modernisation de la Maison du Châtelet auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT – axe : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » tel que proposé ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire dont la convention de subvention.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024



La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 13 Février 2024

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	25
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	6
Soit votants	31
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 14 Février 2024, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER,
Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON,
Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON,
Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON,
Didier PINOT, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON,
Mireille TARDY, Paul THIOLLIÈRE, Jean-Paul VALLOT,
Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Josselin DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Catherine VARIN,
- Julien MATHOULIN à Michel CHARDON,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Laurence LAROIX à Geneviève MANDON.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE, Fabien PLASSON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Chantal NIWINSKI.

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Requalification complète d'une ancienne friche industrielle « Ex-fourmilière » située sur la commune de St-Sauveur-en-Rue : validation de l'opération et du plan de financement dans le cadre du « Fonds Vert »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par décision du Président n°DP-2023-002 du 29/01/2024, il a été acté le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - axe 3 recyclage foncier » pour les taux et les montants les plus élevés.

Pour assurer la complétude du dossier, il est nécessaire de joindre une délibération de l'assemblée délibérante validant le plan de financement, tel que proposé ci-dessous :

FOURMILIERE	Dépenses		Recettes	TAUX
Acquisitions par EPORA	120 000,00 €	Prix de revente lots	63 000,00 €	6%
Frais divers gestion foncière	1 073,00 € 18 927,00 €	décôte EPORA	90 000,00 €	8%
MOE	28 665,00 €	Subvention fonds vert sur dépenses éligibles 60%	550 599,00 €	51%
sous-total dépenses non éligibles	168 665,00 €			
travaux démolition - dépollution	467 500,00 €			
Travaux d'aménagement	434 500,00 €			
sous-total dépenses éligibles	902 000,00 €			
		Autofinancement	367 066,00 €	34%
Total Dépenses	1 070 665,00 €	Total Recettes	1 070 665,00 €	100%

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement de l'opération de requalification complète d'une ancienne friche industrielle « Ex-fourmilière » auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit FONDS VERT - axe 3 recyclage foncier » tel que proposé ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire dont la convention de subvention.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20240213-2024_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024



La Secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI

